

LE JOURNAL DU COLLECTIF

LA DEPECHE GUILERIENNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS

Conseil Municipal

PROCÈS VERBAL -

Lors du conseil municipal du 6 février, nous avions souligné l'absence de passages dans le PV du précédent conseil. En apparence surpris, le maire indiquait ne voir aucun inconvénient à une retranscription intégrale des propos. Face à cet engagement nous avions validé le PV proposé.

Nous nous attendions donc à ce que le PV du conseil du 6 février soit complet et apporte les modifications attendues au PV du conseil de décembre. **Promesse non tenue.** Le PV, reçu le jour même à 12h30, ne retranscrit l'intégralité des débats d'aucun des deux conseils. De notre point de vue, les procès verbaux sont la mémoire du conseil municipal. Nous tenons à ce qu'ils rapportent l'ensemble des votes et des échanges. Même si le maire concède quelques velléités d'amélioration, il ne semble pas animer d'une volonté farouche à davantage de rigueur en la matière. Nous n'avons pas validé le PV. (Interventions sur notre Facebook)

ACQUISITION - 7 RUE DE KERMONFORT -

L'achat par la commune de la maison située à l'adresse susmentionnée va permettre le désenclavement d'une parcelle communale située à l'arrière par la création d'une voie d'accès. La surface de 3478m² est uniquement accessible par deux chemins piétons.

La majorité municipale explique qu'elle envisage depuis plusieurs années un projet d'aménagement à vocation d'habitat après le désenclavement. Si vous avez l'occasion de traverser cette parcelle vous avez pu constater la plantation récente de quelques arbres. A quoi bon si le projet est de faire des maisons ? Deux options possibles pour cette parcelle :

1. Réfléchir à un aménagement laissant une place à la nature ou à un jardin partagé, les idées des habitants nourrissant la réflexion.
2. Créer de l'habitat, la tension sur le logement étant un problème majeur.



La majorité a choisi la deuxième option. Nous espérons que le projet s'intégrera harmonieusement et que les riverains seront informés et écoutés. Pour l'instant ils ne sont pas contents !

#ensemblepourguilers  
 epguilers@gmail.com

Nous suivre, nous contacter, nous rejoindre...

COHABITATION

Environ 1/3 des Français sont propriétaires d'un chien. Ce n'est pas toujours simple en milieu urbain : conflits d'usage et déjections sont au menu. Les communes peuvent cependant agir pour faciliter la cohabitation des uns et des autres. Mais, dans un contexte de réduction des dépenses, ces actions ne sont pas prioritaires.

CROTTE ALORS -

L'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures et les liquides insalubres. Donc, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2e classe, montant de l'amende : 35 € (Majoration possible applicable en cas de flagrant délit).



Quelles solutions pour limiter les crottes ?

- L'implantation de panneaux d'interdiction dans l'espace public est l'un des moyens les plus utilisés pour sensibiliser au ramassage.
- Les bornes de propreté canine, les distributeurs de sacs à crottes sont en général placés à l'entrée des espaces verts ou des passages fréquentés. Ils permettent aux propriétaires de chiens de se procurer de quoi ramasser les déjections de leur animal.
- Des kits de ramassage sont fournis aux habitants pour ramasser les excréments. Composés de pinces et de sacs ramasse-crottes ainsi que de mini pochettes à accrocher à la laisse, ces kits sont distribués dans les mairies.

UN PARC À CHIENS -

Qu'est ce qu'un parc canin ? Il s'agit d'un espace clôturé réservé aux chiens. Toulouse a ouvert le premier parc canin en 2009. Depuis, de nombreuses municipalités ont sauté le pas.



Il est vrai qu'il est parfois difficile de promener son chien : il n'est pas toujours facile de mêler chiens et humains dans un même espace. Certains jardins publics leur sont inaccessibles, même en laisse, afin de préserver la sécurité de tous.

Le parc à chiens semble la solution idéale : nos amis à 4 pattes peuvent s'y défouler... C'est aussi une zone de rencontre pour les chiens et leurs maîtres.

Cependant, il ne s'agit pas simplement de mettre 4 poteaux et un grillage ! Il faut adapter l'endroit choisi : dimensions, aménagement et sécurisation.

Un projet de parc canin doit être co-construit avec les principaux concernés. De plus, un retour d'expérience des communes qui ont mis en place ce type de structure est indispensable.



Flasher pour
retrouver toutes
les éditions de la
Dépêche Guilérienne